

Pendant ou après votre traitement vous pouvez connaître une baisse d'activité ou une altération de vos capacités, qu'elles soient provisoires ou définitives. Ces changements définissent une situation de handicap face à laquelle vous avez des droits.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur handicapé (RQTH) est une reconnaissance administrative de la réduction des possibilités d'emploi du fait de problèmes de santé.

Notre conseil : nous insistons pour que chacun demande cette reconnaissance.

La RQTH n'est pas nécessairement à faire valoir auprès de l'employeur. Les salariés reconnus handicapés restent toujours libres d'en faire part ou non, à l'embauche ou en cours d'emploi.

- 1- personne n'a à le savoir, même pas, si vous le décidez, le médecin du travail.
- 2- vis à vis de l'employeur, si vous l'informez, il a droit à des aides et quelques obligations (voir ci-dessous), tout dépend de vos relations avec lui.
- 3- pour les emprunts, ce n'est pas d'être ou pas RQTH qui va poser des problèmes.
- 4- en cas de reconversion, le statut RQTH ouvre accès à des postes réservés dans les fonctions publiques sans forcément passer par les concours.

Être reconnu travailleur handicapé permet de bénéficier des mesures suivantes :

- une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation
- les aides de l'Agefiph qui gère le fonds de développement pour l'insertion professionnelle,
- un appui pour le maintien dans l'emploi et le soutien du réseau spécialisé Cap emploi,
- un accès privilégié aux contrats aidés, en alternance, aux contrats d'apprentissage.
- en cas de licenciement, la durée du préavis légal est doublée, sans toutefois que cette mesure puisse avoir pour effet de dépasser 3 mois.

En cas de licenciement économique, l'ordre des licenciements peut tenir compte de cette reconnaissance.

Comment être reconnu travailleur handicapé ?

La demande doit être envoyée à l'aide du formulaire Cerfa à la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH).

La décision d'attribution prévoit la durée de la reconnaissance qui peut être de 1 à 5 ans.

Les employeurs :

Tout employeur occupant au moins 20 salariés dans un même établissement doit employer 6 % de travailleurs handicapés (et assimilés), faute de quoi il doit payer des contreparties financières. Employer un salarié RQTH lui procure donc un avantage financier indirect.

L'employeur de salariés en situation de handicap peut percevoir différents types d'aides afin de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Déjà publiés dans les « Bons à savoir » :

- No 1 - Prime d'activité – mai 2021
- No 2 - Prise en charge des frais de transports – juin 2021
- No 3- Temps partiel thérapeutique dans le privé – septembre 2021

*Si vous êtes intéressé par un Bon à Savoir des mois précédents, vous pouvez contacter G.Bertrand
gbe@orange.fr*